

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2021

Le 19 MAI 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Armel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, Romain ETIENNE, BENIGUEL Didier, GINESTET Jérôme BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.

MMES, LERMITE Murielle, BAFOURD Sandra, DEFONTAINE Claudia, BRASSIER Françoise, GILLOT Maryvonne, Cécilia MARTIN, JOSSE Isabelle, BOSSIS Armelle, conseillères municipales.

Etaient absents : BRIAND Ségolen (procuration à Philippe EUZENAT),

Secrétaire de séance : GILLOT Maryvonne

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 29 mars 2021.

ORDRE DU JOUR :

- INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
- INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE
- AMENAGEMENT – CONVENTION DE FORTAGE
- FINANCES – SUBVENTIONS – BATIMENT RELAIS PETITE ENFANCE
- FINANCES – ANNULATION DE DETTE - SURENDETTEMENT
- ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES
- ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DE LA CHARTE ATSEM
- QUESTIONS DIVERSES

1. INTERCOMMUNALITE – AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE, LE PACTE DE GOUVERNANCE ET LE PROJET DE DELIBERATION SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION A LA CONCEPTION A LA MISE EN ŒUVRE OU A L'EVALUATION DES POLITIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire accueille Monsieur Yvon LERAT, Président de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres. Monsieur LERAT présente le projet de territoire.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose dorénavant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de communes inscrit :

- Un débat sur le principe de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes.

- Un débat et une délibération du conseil de communauté sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

Lors du conseil du 4 novembre 2020, le Président a proposé au conseil d'engager l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, ce qui a été approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires.

Si seul le pacte de gouvernance demande un avis formel prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont été élaborés dans un même temps de réflexion par la conférence des maires et le bureau communautaire. Ces instances souhaitent obtenir l'avis des conseils municipaux sur l'ensemble des documents avant de les soumettre au conseil communautaire du 30 juin 2021.

Le projet de territoire affiche les 5 ambitions générales suivantes :

- Un territoire durable, riche de ses ressources, qui les préserve, les développe et innove pour mieux accueillir ses habitants dans leur diversité
- Un territoire riche de la diversité et de la complémentarité de ses communes, qui coopèrent librement entre elles, avec l'appui de l'intercommunalité et en relations avec les territoires voisins, pour bâtir un niveau de services comparable pour tous les habitants.
- Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques
- Un territoire qui prend en compte et accompagne les plus fragiles dans toutes ses politiques publiques
- Un territoire qui conduit localement la transition écologique, énergétique et sociétale en développant la coopération entre les communes, l'intercommunalité et avec les acteurs et les habitants du territoire.

Ces ambitions sont déclinées en objectifs stratégiques par thématiques :

- 2 thématiques transversales concernant les transitions et les solidarités et luttes contre les inégalités
- 4 thématiques prioritaires concernant les mobilités, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique, la santé
- 5 thématiques à conforter concernant l'aménagement-urbanisme, l'habitat et le foncier, l'eau/biodiversité/préservation des milieux, la culture et les déchets

S'agissant du pacte de gouvernance, il affirme les valeurs fondatrices et partagées entre les élus du territoire dans la perspective d'y développer notamment la coopération. Il définit également les modalités de gouvernance précisant le rôle des élus et de chacune des instances ainsi que les liens entre elles.

La délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire fixe les 4 grands objectifs suivants :

- Donner la possibilité aux citoyens de s'informer et de débattre,
- Faciliter la participation des citoyens dans leur diversité,
- Impliquer la société civile dans les politiques publiques,
- Favoriser l'initiative citoyenne au sein du territoire.

L'ensemble des documents est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Concernant les liaisons douces, Monsieur ETIENNE demande si on est certains qu'elles seront utilisées. Madame DEFONTAINE précise que si les liaisons sont sécurisées, elles seront plus utilisées.

Monsieur le Maire précise que l'offre crée la demande, et que l'offre de location de vélo permet à certains d'en bénéficier alors qu'ils n'en auraient pas forcément eu l'usage autrement. L'offre de location de vélo est bien utilisée, mais pas forcément par les Cassonnais.

Madame DEFONTAINE précise que le tout petit festival a un rayonnement au-delà de l'intercommunalité. C'est un projet innovant qui est apprécié.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- DE PRENDRE connaissance du projet de territoire, du pacte de gouvernance et du projet de délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public
- DE DONNER un avis favorable :
 - Sur le projet de territoire
 - Sur le pacte de gouvernance
 - Sur le projet délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public

2. INTERCOMMUNALITE – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Contexte

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 fixe l'objectif de neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, avec une réduction de 37,5 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et l'interdiction de vente des voitures à énergie fossile en 2040.

La LOM prévoit que l'ensemble du territoire soit couvert par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM), soit à travers les intercommunalités, soit par les Régions si les communautés ne s'emparent pas de cette compétence. Les EPCI interurbains ont jusqu'au 31/03/2021 pour délibérer sur la prise de compétence « Mobilités » au 01/07/2021, ainsi, les communes ne pourront plus agir au 01/07/2021 sauf services pré existants. Les blocs constituant la compétence peuvent ne pas être exercés par l'autorité mais être délégués à une autre autorité (AOM de niveau 2)

Si les communes de l'EPCI ne transfèrent pas la compétence, l'EPCI ne pourra plus agir sur les Mobilités, c'est la Région qui devient l'AOM sur son territoire,

La Région sera le garant de l'intermodalité dans tous les cas avec un rôle de coordination renforcé. La Région coordonne l'action des AOM grâce à des Contrats opérationnels de Mobilité à l'échelle de Bassins de Mobilité qu'elle crée. Ces bassins sont créés en concertation avec les territoires et les communautés de communes.

Au sens de la Loi, chaque bloc de la compétence mobilités fait partie de la compétence mais l'AOM décide ou non de mettre des services en œuvre,

OFFRE DE TRANSPORT

1. Lignes régulières ;
2. Transport à la demande ;
3. Transport scolaire.

SERVICES DE MOBILITES

4. Services vélos et sensibilisation à la mobilité durable ;
5. Services de Covoiturage, et services d'auto-partage.
6. Conseil et accompagnement individualisé, transport solidaire / handicap ;
7. Conseil en mobilité destiné aux employeurs ;
8. Services de transport de marchandises, en cas de défaillance du privé.

Chaque bloc de la compétence mobilités peut être l'objet de coopérations, notamment le covoiturage, et être pensé à une échelle géographique spécifique. En revanche pour coopérer avec des voisins, il faut exercer le même bloc de la compétence

Rappel du calendrier pour un transfert effectif de la compétence Mobilités au 01/07/21

- Débat en conférence des Maires le 3 décembre 2020 et le 5 février 2021
- Délibération du Conseil communautaire le 31 mars 2021,
- Délibération(s) en commune avant le 30 juin 2021,

La Région des Pays de la Loire a annoncé son souhait de maintenir en l'état l'organisation du service à la demande de transport public et de transport scolaire dans le cadre des conventions en cours avec les collectivités concernées

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2019 constatant la dernière modification des statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

Vu les conventions de délégation de compétence liant la Région à la Communauté de Communes pour la gestion des services de transport scolaire et de transport à la demande,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame DEFONTAINE précise que si une des compétences part à la région, la communauté de communes ne les récupérera pas par la suite.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'EMETTRE un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes.

3. AMENAGEMENT – CONTRAT DE FORTAGE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

La société ORBELLO GRANULATS CASSON a été autorisée par(l)l'arrêté préfectoral à exploiter une carrière, des installations de traitement des matériaux et à recevoir des matériaux inertes à des fins de remblaiement au lieudit Recouvrance à Casson. L'emprise totale du site est de 31 hectares 89 ares 35 centiares.

Dans le cadre du développement et du maintien de son activité, la société ORBELLO GRANULATS CASSON a déposé en Préfecture de Loire-Atlantique le 4 septembre 2020 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement, l'approfondissement et l'extension de la carrière de la Recouvrance sur une emprise complémentaire d'environ 5 hectares 60 ares incluant une partie du chemin rural dit « du secteur de la Justice » d'une surface cadastrée de 12 a 10 ca.

Le périmètre sollicité en extension a été identifié en tant que zone Nca destinée à l'exploitation de carrières dans les documents d'urbanisme en vigueur, à la suite de l'approbation par la commune de CASSON et la communauté de communes d'Erdre et Gesvres du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 18 décembre 2019.

Un ancien chemin rural, préalablement désaffecté est donc compris dans le futur périmètre d'extension.

Le conseil municipal de Casson a d'ores et déjà délibéré sur le devenir de ce chemin, puisque ce dernier a fait l'objet d'une désaffectation.

En effet, la désaffectation du chemin à l'usage du public a déjà été constatée par le conseil municipal le 13 mars 2021. Après la purge du droit de préemption des propriétaires riverains (cf. article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime), ces parcelles peuvent faire l'objet d'une cession.

Néanmoins, il a été proposé par le Conseil Municipal, que Monsieur le Maire accompagné d'un élu municipal engage des discussions avec l'entreprise, dans le but de valoriser ce chemin. Au-delà la surface de 1210 m², le positionnement du chemin permet à l'entreprise d'accéder à un périmètre beaucoup plus étendu au Nord du projet d'extension. Il a été évoqué la possibilité de signer avec l'entreprise un contrat de fortage avec la Commune pendant la durée déterminée, et de ne prévoir une cession qu'en fin de contrat (contrat de fortage comportant une promesse de vente du bien à l'expiration du contrat de fortage)

Le conseil municipal est compétent pour approuver la passation d'un contrat de fortage sur un bien du domaine privé communal et en fixer les conditions.

Un contrat de fortage a pour objet de concéder à l'exploitant d'une carrière le droit exclusif d'extraire tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains du propriétaire, moyennant le versement d'une redevance.

Il s'agit d'un contrat étant à la fois une vente de meubles par anticipation (les matériaux extraits) entre les parties (et non un bail) et une vente immobilière.

S'agissant des éléments du contrat de fortage sur lesquels il est nécessaire de se prononcer, la juridiction administrative a déjà pu considérer que la délibération devait porter « sur les principales caractéristiques de l'exploitation envisagée, notamment quant à sa durée, à sa profondeur, à la révision du montant de la redevance », aux conditions de restitution de l'emprise en fin d'exploitation lorsqu'une cession n'est pas envisagée en fin d'exploitation.

Le contrat, annexé à la présente délibération, précise ainsi :

- LA REDEVANCE : le droit de fortage est basé sur une redevance de 7,50 € HT (SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) à la tonne de matériaux extraits dudit Terrain, le gisement exploitable au droit dudit Terrain étant estimé à environ 120.000 tonnes avec un minimum annuel de 75.000,00 € (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)
- L'INDEXATION : il est proposé, qu'à raison du premier versement par avance de la redevance minimale, de renoncer à une indexation.
- LA DUREE : il est convenu une durée du contrat de 12 ans (12 versements de la redevance)
- CESSION : les biens et droits immobiliers qui sont l'objet de la présente convention de fortage seront vendus par la Commune de CASSON, à l'exploitant, moyennant le prix principal de 15.000.00 € (QUINZE MILLE EUROS). Les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Vu la délibération 30-2020 en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération 15-2021 en date du 13 mars 2021

Vu l'estimation des domaines, en date du 23 avril 2020,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur VION demande pourquoi la durée du contrat proposé n'est pas sur 30 ans. Il précise par ailleurs qu'il y a 20 ans, il était prévu que le terrain de la carrière soit cédé à l'euro symbolique à la commune. La commune a, par la suite, décliné cette proposition. La proposition qu'avait fait Monsieur BAGLIONE il y a quelques années n'a donc pas abouti.

Monsieur VION demande s'il est possible que la carrière cède à la commune les parcelles à l'issue de l'exploitation de la carrière.

Monsieur le Maire répond que ça n'a pas encore été discuté, mais qu'il n'est pas trop tard pour l'évoquer avec le directeur.

Dans le cadre de l'enquête publique, la commune pourra également donner son avis.

Monsieur VION précise qu'il a participé à une réunion à la CCEG. Il était évoqué que les carrières pouvaient, à la fin de la période d'exploitation, accueillir des stations photovoltaïques. Monsieur ETIENNE précise que la CCEG, dans une réunion, a bien identifié que les carrières désaffectées pouvaient être mises à disposition pour des projets photovoltaïques.

Monsieur BONRAISIN précise qu'elle pourrait être remise à l'agriculture.

Monsieur le Maire précise qu'il faudrait reparler maintenant de la remise en état avec le concessionnaire

Monsieur TELLIEZ précise qu'au moment de l'arrêté préfectoral, la décision de la remise en état est évoquée. Une fois que l'exploitation est terminée, il y a un temps important pour la remise en état. Ça peut être un projet beaucoup plus long.

Monsieur VION précise qu'on a une option de cession d'un chemin à l'issue du contrat de fortage. Il aurait préféré que la commune ne reçoive pas les loyers, mais qu'on puisse reverdir le secteur, pour des raisons écologiques. Monsieur le Maire répond que sur l'ensemble de la période, le montant alloué va pouvoir permettre de mener des projets communaux.

L'affectation de 75 k€ de crédits annuels est une décision du Conseil municipal, puisqu'il s'agit d'une recette versée au budget communal. Ils peuvent être affectés aux dépenses courantes de la commune, aux projets orienté(e)s développement durable...

Monsieur GINESTET demande quel est le montant du remboursement prévu de l'emprunt de la salle municipale. Monsieur le Maire répond que dans le débat d'orientation budgétaire, il était évoqué une somme de 62 k€ par an de remboursement d'emprunt, lié uniquement à la salle municipale.

Monsieur TELLIEZ demande ce qu'il se passe si la carrière va au-delà de son tonnage. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un tonnage estimé au regard de la surface du terrain. C'est la carrière qui va aller vérifier le tonnage extrait et que nous n'avons pas la possibilité de contrôler leurs informations.

Monsieur TELLIEZ demande comment le contrat peut être réalisé si la carrière s'arrête. Monsieur le Maire répond que c'est également une question qu'il a eue

Madame BAFOURD demande comment le prix à la tonne est arrivé à 7.5€. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une discussion qui a eu lieu avec le responsable de la carrière.

Monsieur BONRAISIN ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (15 POUR, 1 ABSTENSION, 2 CONTRE) :

- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de forage dans les conditions détaillées dans la présente note
- D'AUTORISER le Maire à signer la promesse de vente dans les conditions détaillées dans la présente note

4. FINANCES – SUBVENTIONS – BATIMENT RELAIS PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Dans le prolongement du projet de construction d'un bâtiment polyvalent, un maître d'œuvre a été consulté et a travaillé sur la faisabilité d'un bâtiment pouvant accueillir le relais petite enfance.

Plusieurs hypothèses ont été travaillées tenant compte de plusieurs besoins identifiés et des hypothèses de localisation.

Les objectifs poursuivis par la création de ce bâtiment :

- Un bâtiment principalement destiné à la petite enfance et particulièrement au Relais Petite Enfance (RPE) : espace adapté au temps collectif et individuel, adapté à la petite enfance
- Un bâtiment permettant de répondre aux besoins actuels mais également futurs (changement du jour d'activité du RPE, hausse de l'activité, libérer la salle municipale...)

Actuellement, les surfaces utiles à l'activité ont été évaluées à 120 m² de salle d'activité, et 50 m² de pièces annexes (sanitaires, entrées, bureaux).

Le coût prévisionnel du bâtiment est de 390 974.69€ HT. Le plan de financement est détaillé ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel					
Financeurs	Coût prévisionnel HT	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
CAF	390 974,69 €	390 974,69 €	100 000,00 €		25,58%
Conseil régional	390 974,69 €		112 800,00 €		28,85%
Sous-total			212 800,00 €		
Autofinancement		390 974,69 €	178 174,69 €		45,57%
Coût HT			390 974,69 €		

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le projet présenté.
- D'APPROUVER le financement par la Caisse d'Allocations Familiales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les dépenses afférentes à l'opération.
- DE PRÉCISER que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

5. FINANCES – ANNULATION DE DETTE - SURENDETTEMENT

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

La commune de Casson n'a pas pu se faire payer le solde d'impayés des services enfance dus par Madame R.

Suite au passage en commission de surendettement de Madame R., le Receveur Municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer une somme totale de 855.64 €, correspondant aux factures émises jusqu'au 10/01/2019.

Une décision d'effacement de dette doit être prononcée par l'assemblée délibérante pour motif de surendettement, suite à l'avis favorable de la Commission de surendettement des particuliers.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame MARTIN précise qu'on n'a pas le choix. Monsieur le Maire confirme que le Conseil Municipal n'a pas réellement le choix, car la dette a été annulée par une commission souveraine.

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (17 POUR, 2 ABST, 0 CONTRE) :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances ci-dessus pour un montant total de 855.64€ (huit cent cinquante-cinq euros et soixante-quatre cents).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2021, au compte 6542
- DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. ENFANCE JEUNESSE – FIXATION DU MONTANT DES DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération

Plusieurs enfants non-résidents de la commune de Casson fréquentent l'école Montgolfier.

Dans le cadre des principes des dérogations scolaires et afin de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école supportées par le budget municipal de Casson, le coût par enfant est évalué chaque année et une participation est demandée aux communes concernées.

Les coûts de revient d'un enfant scolarisé à l'école Montgolfier pour l'année 2019-2020 sont fixés comme suit 272.65 €uros pour un enfant d'élémentaire et 1 307.44 €uros pour un enfant de maternelle.

			Effectifs global	192	
			Surface	1845	m2
			Maternelle	1178	m2
			Primaire	667	m2
			Effectifs	Effectifs	
			MATERNELLE	PRIMAIRE	
	De Janvier à septembre 2019		76	113	189
	De Septembre à décembre 2019		76	121	197
	Effectif Moyen		76	117	192
		CA 2019	MONTANT	MONTANT	clé répartition
COÛT PEDAGOGIQUE					
60628	Pharmacie	77,00	30,53	47,00	Elève
60632-6064-6065-6067	fournitures pédagogiques	11 868,02	4 705,93	7 244,65	Elève
6135	Location photocopieur et maintenance	1 434,00	568,61	875,36	Elève
6262	Télécommunication	963,27	381,96	588,01	Elève
64111/6413	personnel ATSEM	48 543,82	48 543,82		Elèves maternelles
64111	personnel administratif et informatique	7 876,48	3 123,20	4 808,08	Elève
6558	RASED	113,00	44,81	68,98	Elève
6558	animation sportive - piscine	3 320,26	1 316,56	3 320,26	Elèves élémentaires
TOTAL COÛT PEDAGOGIQUE		74 195,85	58 715,41	8 755,03	
COÛT PEDAGOGIQUE D'UN ELEVE			772,57 €	74,83 €	
COÛT ENTRETIEN BATIMENT					
		CA 2019	MONTANT	MONTANT	clé répartition
60611	Eau	3 480,19	2 222,04	1 258,15	Surface
60612	EDF	13 976,27	8 923,60	5 052,67	Surface
60631	Produit entretien	3 396,72	2 168,75	1 227,97	Surface
61522	entretien bâtiment courant (électricité,...)	6 143,23 €	3 922,34	2 220,89	Surface
616	Assurance bâtiment	1 011,06	645,54	365,52	Surface
6284	REOM	333,49	132,24	203,57	Elève
64111/6413	Personnel Entretien ménage	34 018,95	21 720,50	12 298,45	Surface
64111/6413	intervention services techniques	1 432,76	914,79	517,97	Surface
TOTAL COÛT ENTRETIEN BATIMENT		63 792,67	40 649,80	23 145,19	
COÛT ENTRETIEN BATIMENT / ELEVE			534,87 €	197,82 €	
TOTAL		137 988,52 €	99 365,21 €	31 900,22 €	
COÛT MOYEN PAR ÉLÈVE 2018/2019			1 307,44 €	272,65 €	
		2017/2018	2018/2019	2019/2020	
	Coût de revlent maternelles	1 661,84	1 470,75	1 307,44	
	Participation maternelles éligible	1 661,84	2 941,50	3 922,31	
	Coût de revlent primaires	252,14	230,41	272,65	
	Participation primaires éligible	0	230,41	272,65	
	Montant participation totale éligible	1 661,84	3 171,90	4 194,96	
NB ENFANTS CONCERNES DEROGATION SCOLAIRE					
	COMMUNE	NB MATERN	NB ELEMENT	TOTAL	
	Sucé-sur Erdre	2	0	2	
	Héric	1	1	2	
	TOTAL	3	1	4	

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ACCEPTER l'estimation des frais de fonctionnement de l'école
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les communes de résidence concernées pour le versement de cette participation aux frais de fonctionnement selon le nombre d'enfants référents ;
- DE DEMANDER à Monsieur le Maire d'établir les titres de recettes correspondants

7. ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DE LA CHARTE ATSEM

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Le travail quotidien de professionnels appartenant à différents corps de métier, avec d'une part des agents de la fonction publique d'Etat - les enseignants - et, d'autre part, de la fonction publique territoriale – les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), est une spécificité de l'école française.

La rédaction d'une charte vise à clarifier le rôle de l'ATSEM et sa place dans la communauté éducative.

Le document proposé est le fruit d'une démarche collective et participative impliquant les enseignants, le directeur d'école, les agents et les élus de la municipalité. Le projet rejoint des enjeux communs à la municipalité et à l'Education Nationale dans l'intérêt d'un partenariat de qualité.

Le décret n° 92-850 du 28 août 1992 donne une véritable reconnaissance statutaire aux ATSEM. Il fixe les missions mais ne précise pas les modalités d'intervention.

La charte a donc pour objectifs :

- De constituer une base de référence commune au service et à l'ensemble de ses partenaires
- De préciser les responsabilités de chacun en déclinant les relations hiérarchiques et fonctionnelles
- De confirmer un service de qualité au bénéfice de l'éducation des enfants
- De valoriser le métier, souvent méconnu, d'ATSEM

La version complète du document a vocation à accompagner les professionnels et élus dans leur appréhension du métier d'ATSEM et de la collaboration entre l'école et la mairie.

Une version synthétique en vue d'une diffusion ouverte permet d'être plus percutant et de favoriser sa lecture. Celle-ci sera notamment communiquée aux familles des enfants de maternelle de l'école publique.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- D'ADOPTER la charte des ATSEM de Casson telle que présentée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de contractualisation afférent à cette charte ;

8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnées dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

33	un marché pour l'entretien du réseau de canalisation sur divers sites de la commune avec l'entreprise Sas Vidange Prinquelaise de Prinquiau, conclu pour un montant de 1080,00 € HT, soit de 1296,00 € TTC,	10/03/2021
34	un marché pour l'élagage des chênes sur la commune avec l'entreprise Arbres de puisaye de Héric conclu pour un montant de 797,00 € HT, soit de 956,40 € TTC,	10/03/2021
35	un marché pour l'acquisition de fournitures de voirie avec l'entreprise Bois-Expo de Carquefou conclu pour un montant de 443,31 € HT, soit de 531,97 € TTC,	12/03/2021
36	un marché pour l'entretien et les réparations du Robot pente du CTM avec l'entreprise Vegeloc de La Trinité Surzur conclu pour un montant de 738,55 € HT, soit de 886,26 € TTC,	12/03/2021
37	un marché pour l'acquisition de paillage pour l'aire de jeux de la commune avec l'entreprise Etude Distribution Piveteau de Chantonnay conclu pour un montant de 1920,00 € HT, soit de 2301,00 € TTC,	12/03/2021
38	un marché de renouvellement d'abonnements divers pour la bibliothèque avec l'entreprise BAYARD (92) conclu pour un montant de 533,57 € HT, soit de 562,92 € TTC,	15/03/2021
39	un marché pour l'acquisition d'un plan de fertilisation pour le terrain de foot de la commune avec l'entreprise Etude Distribution Piveteau de Chantonnay conclu pour un montant de 1852,00 € HT, soit de 2195,20 € TTC,	16/03/2021
40	un marché pour l'acquisition des fournitures de voirie pour la commune avec l'entreprise Frans Bonhomme de Carquefou conclu pour un montant de 649,16 € HT, soit de 778,99 € TTC,	16/03/2021
41	un marché pour une étude d'aménagement et la sécurisation du trottoir rue de la mairie et rue du château avec l'entreprise SAS 2LM de la Haye Fouassière conclu pour un montant de 7 590,00 € HT, soit de 9 108,00 € TTC,	17/03/2021
42	un marché pour la réédition de l'ouvrage "Casson Mon Pays" avec l'association Casson mon Pays conclu pour un montant de 833,33 € HT, soit de 1 000,00 € TTC,	22/03/2021
43	un marché pour l'entretien sur le tracteur Massey Ferguson 5445 du CTM de Casson avec l'entreprise SMA Saffré conclu pour un montant de 825,43 € HT, soit de 990,52 € TTC,	22/03/2021
44	un marché pour l'acquisition de produits d'entretien pour l'école Montgolfier de Casson avec l'entreprise Champenois des Sorinières conclu pour un montant de 1631,78 € HT, soit de 1958,14 € TTC,	23/03/2021
45	un marché pour l'entretien des tracteurs du CTM avec l'entreprise Pageot de Malville conclu pour un montant de 417,89 € HT, soit de 501,47 € TTC	25/03/2021
46	un marché pour l'acquisition de fournitures de voirie pour la commune avec l'entreprise Frans Bonhomme de Carquefou conclu pour un montant de 984,98 € HT, soit de 1181,98 € TTC	25/03/2021
47	un marché pour la refonte du Bulletin municipal et du Casson Express avec l'entreprise Optima et Co de Nantes pour un montant de 525,00 € HT, soit 577,50 € TTC	26/03/2021
48	un marché pour la réalisation et l'impression du Bulletin Municipal avec l'entreprise Optima et Co de Nantes pour un montant de 3 950,00 € HT, soit 4 345,00 € TTC	26/03/2021
49	un marché pour l'acquisition de registres décennaux d'Etat-Civil et des registres pour les Arrêtés et les Délibérations avec l'entreprise Fabregue de Saint Yrieix la Perche (87) conclu pour un montant de 660,00 € HT, soit de 792,00 € TTC,	01/04/2021
50	un marché pour une concession de trente ans avec madame Rigaud Marie-France, conclu pour la somme de 241,50 €	07/04/2021
51	un marché pour une concession de trente ans avec madame Cottineau Yvette, conclu pour la somme de 241,50 €	07/04/2021
52	un marché pour une concession de quinze ans avec madame Rigaud Riccardi Nicole, conclu pour la somme de 126,00 €	07/04/2021
53	un marché pour une concession de trente ans avec madame Langlais Marie-Paule, conclu pour la somme de 241,50 €	07/04/2021
54	un marché pour la réparation de l'autolaveuse de la salle de sport avec l'entreprise Nilfisk Advance conclu pour un montant de 455,00 € HT, soit de 546,00 € TTC,	09/04/2021

55	un marché pour l'acquisition d'un aspirateur pour Croq'loisirs avec l'entreprise Nilfisk Advance conclu pour un montant de 423,77 € HT, soit de 508,52 € TTC	09/04/2021
56	un marché pour l'acquisition d'une tondeuse Grilloot avec l'entreprise Ramet conclu pour un montant de 21000,00 € HT, soit de 27600,00 € TTC	13/04/2021
57	un marché pour l'acquisition d'un broyeur Muthing avec l'entreprise Ramet conclu pour un montant de 8666,67 € HT, soit de 10400,00 € TTC	13/04/2021
58	un marché pour l'acquisition et la pose de film de discrétion pour l'ancien atelier municipal avec l'entreprise Boss Protec conclu pour un montant de 742,00 € HT, soit de 890,40 € TTC,	13/04/2021
59	un marché pour l'entretien des véhicules du CTM de Casson avec l'entreprise Automobiles Nortaises de Nort-sur-Erdre, conclu pour un montant de 1116,00 € HT, soit de 1339,20 € TTC,	15/04/2021
60	un marché pour un abonnement à une plateforme de gestion des outils informatiques mobiles avec l'entreprise APPTec360° en Suisse, conclu pour un montant de 888,00 € ,	16/04/2021
61	un marché pour l'élagage des chênes sur la commune avec l'entreprise Arbres de puisaye de Héric conclu pour un montant de 1315,00 € HT, soit de 1578,00 € TTC,	27/04/2021
62	un marché pour l'élagage des arbres du chemin pédestre de la commune avec l'entreprise Arbres de puisaye de Héric conclu pour un montant de 3 110,00 € HT, soit de 3 732,00 € TTC,	27/04/2021
63	un marché pour la pose d'un compteur d'eau rue des myotis avec l'entreprise Atlantic'Eau de Nantes conclu pour un montant de 1099.00 € HT, soit de 1318.80 € TTC.	27/04/2021
64	un marché pour l'acquisition d'une borne d'information pour le CTM avec l'entreprise E.D.P de Chantonay conclu pour un montant de 3225.00 € HT, soit de 3870.00 € TTC.	27/04/2021
65	un marché pour l'acquisition d'une remorque barrières et des barrières de sécurité pour la commune avec l'entreprise Doublet de Avelin conclu pour un montant de 3669.00 € HT, soit de 4508.40 € TTC	29/04/2021
66	un marché pour l'entretien du terrain de foot en herbe de la commune avec l'entreprise AQUATICAL de Haute Goulaine conclu pour un montant de 500.00 € HT, soit de 600.00 € TTC	03/05/2021
67	un marché pour la réalisation et l'impression du Casson Express avec l'entreprise Optima et Co de Nantes pour un montant de 620,00 € HT, soit 682,00 € TTC	03/05/2021
68	un marché pour la modification de la laverie et l'installation d'un lave-vaisselle à avancement automatique au restaurant scolaire Croq'loisirs avec l'entreprise CORBE de Nantes conclu pour un montant de 16 638,02 € HT, soit de 19 965,62 € TTC,	05/05/2021
69	un marché pour la réalisation et l'impression du Casson Express "Hors-Série" avec l'entreprise PIXIYO de Nantes pour un montant de 770,00 € HT, soit 847,00 € TTC	07/05/2021
70	un marché pour l'acquisition de chaises pour le restaurant scolaire Croq'loisirs avec l'entreprise Mac Mobilier, conclu pour un montant de 5 290,16 € HT soit de 6 348,19 € TTC	10/05/2021

Fin de la séance : 21h00

Affiché le 7/06/2021.....
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson